

République française  
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3 / 06 / 2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_28

Date de la convocation: 20/05/2024

**Membres en exercice : 15** *trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 11**

**Votants: 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2024 -

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur ai demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2024.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





République française  
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_29

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

*trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 13

Contre: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

Abstentions: 1

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024 -

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur ai demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mr Fournier), approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_30

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

*trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 0

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: EMPLOIS SAISONNIERS -

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.331-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de

12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'approche de l'été, de l'organisation des expositions, à la préparation des différentes manifestations se déroulant lors de la période estivale, il y a lieu de prévoir 12 emplois saisonniers à temps non complet et 6 emplois saisonniers à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des voiries dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que la durée de ces contrats saisonniers sera comprise entre deux et quatre semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 18 emplois saisonniers, à compter du 10 juin 2024.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_31

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présent(e)s:** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s:** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

**Excusé(e)s:** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision  
modificative, en section de fonctionnement, sur le budget de la commune, afin d'équilibrer  
les opérations d'ordre.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

### Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	BP prévu	DM 1	BP après DM
042	Opérations d'ordre	4 920	- 0,28 €	4 919,72 €
023	Virement à la section d'investissement	233 830,94	0,28 €	233 831,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision  
modificative ci-dessus, sur le budget commune.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_32

Date de la convocation: 20/05/2024

**Membres en exercice : 15**

*trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 11**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Votants: 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUPPRESSION TARIF "NUITEE PELEERINS" -

Par délibération DE\_2023\_12\_78 du 20 décembre 2023, la municipalité a délibéré sur le tarif "nuitée pèlerins" à hauteur de 25 €, chambre située dans le logement de fonction du camping municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer cette nuitée pèlerins de 25 € des tarifs communaux car depuis le 1er mars 2024, le nouveau gestionnaire du camping municipal occupe, avec sa famille, l'intégralité du logement de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la suppression du tarif "nuitée pèlerins".

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

**Pascal Malvezin**





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_33

Date de la convocation: 20/05/2024

**Membres en exercice : 15** *trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 11**

**Votants: 14**

**Pour: 11**

**Contre: 2**

**Abstentions: 1**

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Excusé(e)s**: Marie MONCHAUX

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION UNION DU CANTAL DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
DDEN		50 €	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 2 contres (Mrs Fournier et Collange) et 1 abstention (Mme Guieu), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

**Séance du 30 mai 2024**

**Délibération DE\_2024\_05\_34**

Date de la convocation: 20/05/2024

**Membres en exercice : 15** *trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 11**

**Votants: 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

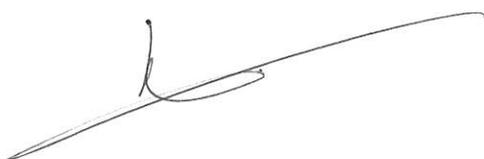
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
FSL	100 €	sans montant	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_35

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION COMICE SALERS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Comice Salers	150 €	sans montant	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3 / 06 / 20 24

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_36

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 12

Contre: 2

**Représenté(e)s:** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

Abstentions: 0

**Excusé(e)s:** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION DES CHEVAUX DE TRAITS DU CANTON DE SAINT-PAUL DES LANDES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent  
faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget.  
L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Chevaux de trait	150 €	sans montant	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 contres (Mmes Lepczynski et  
GuiEU) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_37

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 0

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
APE	700 €	800 €	800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_38

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

**Représenté(e)s:** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

Abstentions: 0

**Excusé(e)s:** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION SAINT-MAMET HAND EN CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Saint-Mamet Hand	200 €	300 €	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Pascal Malvezin



République française  
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_39

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 13

Contre: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

Abstentions: 1

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION BOOGIE WOOGIE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Boogie Woogie	16 000 €	16 000 €	16 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Mr Tournadre), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





République française  
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_40

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

Abstentions: 0

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION FNACA -

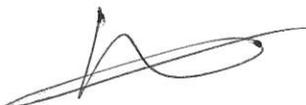
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
FNACA	150 €	150 €	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_41

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 12

Contre: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

Abstentions: 2

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION LA MANGONA -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Mangona	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions (Mrs Salavert et Fournier) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_42

Date de la convocation: 20/05/2024

**Membres en exercice : 15**

*trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 11**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Votants: 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Représenté(e)s:** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s:** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION TOURISTIQUE DES GORGES DE LA CERÈ -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	Années précédentes	DEMANDE	VOTE
Gorges de la Cère	560 / 860 €	sans montant	500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Pascal Malvezin



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3 / 06 / 20 24

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_43

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

**Représenté(e)s:** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

Abstentions: 0

**Excusé(e)s:** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION CLUB DES AÎNES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Amicale des aînés	600 €	600 €	600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3106 / 2024

**Séance du 30 mai 2024**

**Délibération DE\_2024\_05\_44**

Date de la convocation: 20/05/2024

**Membres en exercice : 15**

*trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 11**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Votants: 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Abstentions: 0**

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
MSP	100 €	sans montant	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_45

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Donneurs de sang bénévoles	250 €	200 €	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





République française  
CANTAL

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3 / 06 / 20 24

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_46

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine  
GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry  
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette  
FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry  
TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT

Abstentions: 0

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION AGREEE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
AAPPMA	350 €	400 €	350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3 / 06 / 2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_47

Date de la convocation: 20/05/2024

Membres en exercice : 15

trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représenté(e)s :** Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Excusé(e)s :** Marie MONCHAUX

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: SUBVENTION ASSOCIATION ARTEMIS -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Artemis		100 €	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Pascal Malvezin





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 3 10/06/2024

Séance du 30 mai 2024

Délibération DE\_2024\_05\_48

Date de la convocation: 20/05/2024

**Membres en exercice : 15** *trente mai deux mille vingt-quatre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 11**

**Votants: 14**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER représenté par Thierry TOURNADRE, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

**Excusé(e)s**: Marie MONCHAUX

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

## Objet: ENERGIES RENOUVELABLES : DELIBERATION DEFINISSANT LES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE -

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune du 10 au 25 mars 2024, Monsieur le Maire propose d'autoriser :

- du photovoltaïque sur toiture : sur toutes les constructions existantes et à venir sauf sur les toitures du château communal et de l'église

- du photovoltaïque en ombrière excepté la place du foirail

La décision sur l'agrivoltaïsme est en attente du prochain décret concernant ce mode d'énergie renouvelable

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public faite du 10 au 25 mars 2024 et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune proposées ci-dessus

- s'oppose à tout projet éolien sur l'ensemble de la commune

- valide la transmission de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aurillac, référent préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, ainsi qu'à la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne dont elle est membre

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



## LISTE RÉCAPITULATIVE

### Séance du 30 mai 2024

DATE	NUMERO	OBJET	Vote
30/05/2024	DE_2024_05_28	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2024	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_29	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_30	EMPLOIS SAISONNIERS	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_31	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_32	SUPPRESSION TARIF "NUITEE PELERINS"	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_33	SUBVENTION ASSOCIATION UNION DU CANTAL DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_34	SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_35	SUBVENTION ASSOCIATION COMICE SALERS	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_36	SUBVENTION ASSOCIATION DES CHEVAUX DE TRAITS DU CANTON DE SAINT-PAUL DES LANDES	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_37	SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_38	SUBVENTION ASSOCIATION SAINT-MAMET HAND EN CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_39	SUBVENTION ASSOCIATION BOOGIE WOOGIE	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_40	SUBVENTION ASSOCIATION FNACA	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_41	SUBVENTION ASSOCIATION LA MANGONA	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_42	SUBVENTION ASSOCIATION TOURISTIQUE DES GORGES DE LA CERRE	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_43	SUBVENTION ASSOCIATION CLUB DES AÎNES	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_44	SUBVENTION ASSOCIATION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_45	SUBVENTION ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_46	SUBVENTION ASSOCIATION AGREEE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_47	SUBVENTION ASSOCIATION ARTEMIS	Adoptée
30/05/2024	DE_2024_05_48	ENERGIES RENOUVELABLES : DELIBERATION DEFINISSANT LES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE	Adoptée

